

Veille juridique et fiscale du 17 janvier 2024 :

Comité Fiscal : appel à candidature pour une place de membre – société de gestion

À la suite du départ à la retraite de Peter Meredith que nous remercions pour son implication au cours de toutes ses années, une place se libère au sein du Comité Fiscal.

Par conséquent, nous lançons un appel à candidature à destination exclusive des sociétés de gestion adhérentes. En effet, afin de respecter la parité entre sociétés de gestions et sociétés de conseil seule une société de gestion peut remplacer le membre sortant.

Vous pouvez nous adresser votre candidature accompagnée du nom du représentant permanent de votre structure via le bouton ci-dessous jusqu'au 26 avril inclus.

Un comité de sélection désignera le nouveau membre du comité fiscal qui reprendra le mandat laissé vacant jusqu'à son terme (fin 2024).

[JE candidate](#)

Le Règlement ETLIF2 est entré en application !

L'Autorité des marchés financiers a mis à jour le formulaire d'agrément en tant qu'ELTIF de fonds existants ou nouvellement créés.

Retrouvez également nos fiches pratiques décryptant les avancées introduites par le nouveau texte : [📁 FAQ ELTIF2](#)

[Plus d'information](#)

Webinaire AIFMD : dernières heures pour vous inscrire

 18 janvier

 9 h à 10 h 30

 En ligne via Zoom

La révision de la Directive AIFM devant aboutir début février 2024 par un vote en plénière du Parlement européen, nous avons invité Sébastien Piednoir, Adjoint au chef du bureau de l'épargne et du marché financier au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, à vous présenter les principales modifications introduites par ce texte au cours d'un webinaire le 18 janvier à 9 h.

[M'inscrire](#)

Replays

Commission législation et fiscalité : replay de la plénière du 12 janvier

Vous trouverez ci-dessous le replay et le support de la plénière de la Commission Législation et Fiscalité de France Invest lors de laquelle ont été présentées les actualités nationales, européennes et finance durable :

 [Replay](#) / Code secret: s\$1@i9k1

 [Support disponible ici](#)

Commission Sustainability : replay de la plénière du 9 janvier

Vous trouverez ci-dessous le replay et le support de la plénière de la Commission Sustainability de France Invest lors de laquelle ont été présentés les différents GT thématiques actifs en 2024 :

 [Replay](#) / Code secret: !Sustain2024

 [Support disponible ici](#)

Actualité nationale

Lancement d'une mission dédiée à la relance de l'Union des marchés de capitaux sous la prochaine mandature européenne

Bruno Le Maire a confié à un comité d'experts une mission dédiée à l'approfondissement de l'Union des marchés de capitaux en vue de la prochaine mandature européenne. Ce comité sera placé sous la présidence de Christian Noyer, gouverneur honoraire de la Banque de France. Il sera composé de plusieurs dirigeants expérimentés d'institutions privées ou publiques jouant un rôle clé dans le financement des entreprises dans l'Union européenne. Le comité d'experts sera chargé de formuler des recommandations concrètes, qui pourront être portées au niveau européen dans les cinq années à venir.

 [Lire le communiqué de presse](#)

Présentation des évolutions du 150-0 B ter

Lors du webinaire de la Commission législation et fiscalité de vendredi dernier, nous avons eu l'occasion de présenter les évolutions du dispositif du 150-0 B ter que nous avons portées :

- Clarification de l'assiette et des modalités de calcul de 75% par le biais d'une référence direct au texte sur le quota fiscal.
- En contrepartie de cette clarification qui assouplit le dispositif et permet désormais de réaliser des investissements via une holding (non animatrice), le gouvernement a fait ajouter deux sous conditions qui limitent les possibilités de prise en compte dans le quota de la part des investissements réalisés en titres donnant accès au capital, titres de créances et avances en compte courant (limite de 10%) d'une part et en acquisition d'actions (limite de 10%) étant précisé que lorsque l'investissement permet au fonds d'avoir le contrôle de l'entreprise cette seconde limite ne s'applique pas.

Nous allons dans les prochains mois travailler à apporter des réponses aux questions que soulèvent ce nouveau texte pour certaines opérations d'investissement (notamment LBO) qui, rappelons-le n'étaient jusque-là pas du tout éligibles à ce dispositif.

Pour plus de détail : [🔗 le nouveau 150-0 B ter en quelques slides](#)

Actualité européenne

Commentaires de France Invest sur le rapport final d'ESMA sur son projet de RTS relatifs au Règlement ELTIF2

France Invest estime qu'il est crucial que le développement des RTS soit soigneusement réfléchi, afin que les avancées introduites au niveau 1 ne soient pas remises en cause au niveau 2. Notamment, les RTS doivent permettre le développement d'ELTIFs "evergreen", car ces fonds sont bien adaptés aux besoins des investisseurs de détail. Si le rapport final d'ESMA comporte quelques améliorations par rapport à sa version initiale, il doit encore être amendé sur plusieurs points clés.

En particulier, c'est la combinaison globale des différentes caractéristiques de la politique de rachat qui doit être envisagée. Le délai de préavis doit être déterminé au cas par cas, en fonction des caractéristiques du fonds concerné. En tout état de cause, le tableau proposé par ESMA dans son rapport final, trop lourd et impliquant que les fonds ELTIF conservent une poche de liquidité trop importante, doit être supprimé. De même, le pourcentage minimum d'actifs liquides et la fréquence de rachat doivent être déterminés au cas par cas. En outre, nous suggérons quelques amendements concernant la transparence des coûts (l'information des investisseurs de détail devrait être basée sur un KID révisé) et le mécanisme d'appariement (il doit être précisé que le gestionnaire du fonds ELTIF n'est pas responsable de la détermination du prix de la transaction lorsque la NAV n'est pas utilisée).

Consultation d'EIOPA sur une proposition de méthodologie pour l'établissement de benchmarks pour les produits d'assurance

EIOPA a publié une consultation sur une proposition de méthodologie pour l'établissement de benchmarks pour les produits d'assurance en unités de compte et les produits d'assurance hybrides. Le développement de ces benchmarks s'inscrit dans le cadre de la boîte à outils que l'Autorité met en place pour aider les superviseurs à identifier les produits qui ne délivrent pas un bon rapport qualité-prix aux consommateurs.

La méthodologie proposée par EIOPA s'articule en trois étapes :

1. EIOPA propose un système permettant de classer les produits d'assurance en unités de compte et les produits d'assurance hybrides présentant des caractéristiques similaires dans des groupes basés sur les besoins des assurés.
2. EIOPA propose des indicateurs autour desquels il conviendrait d'élaborer des critères d'évaluation du rapport qualité-prix.
3. Pour minimiser la charge de travail du marché, EIOPA recommande d'utiliser des processus de collecte de données existants.

[!\[\]\(870f5d5e9c0d57485634be3ecf52f3ca_img.jpg\) La consultation est ouverte jusqu'au 15 mars 2024.](#)

L'AMF a publié la synthèse d'une troisième campagne de contrôles thématiques sur les dispositifs de cybersécurité des sociétés de gestion

Dans la perspective de la mise en œuvre du règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) et en lien avec sa cartographie des risques, l'Autorité des marchés financiers a examiné les dispositifs de supervision des risques d'origine cyber de 5 établissements dans le cadre des relations entretenues avec leurs principaux prestataires informatiques et partenaires. Elle encourage les sociétés de gestion à renforcer ces dispositifs et à une approche plus proactive vis-à-vis de ce type de risque.

Cette troisième série de contrôles marque la fin de la phase de pédagogie amorcée par l'AMF dès 2019 sur les risques d'origine cyber. Si elles devaient perdurer à l'avenir, les fragilités exposées dans cette synthèse et dans les deux précédentes pourraient justifier le déclenchement d'une action répressive.

[!\[\]\(dfbd6b3763a6d1d9afaa974f64e2e4b5_img.jpg\) Synthèse des contrôles de l'AMF](#)

Publication du Règlement ESAP au Journal Officiel de l'UE

Le Règlement ESAP établissant un point d'accès unique européen fournissant un accès centralisé aux informations publiées utiles pour les services financiers, les marchés des capitaux et la durabilité a été publié au Journal Officiel de l'UE.

Quelques dates clés :

- 10 juillet 2027 : Date limite pour la mise en place et l'opérationnalisation de l'ESAP par ESMA.
- 10 janvier 2028 : Les Règlements EuSEFs, EuVECA, PRIIPs et sur les informations à fournir en matière de finance durable, notamment, seront intégrés dans le cadre de l'ESAP.
- 10 janvier 2023 : Les Directives AIFM et MIF2 ainsi que le Règlement ELTIF, notamment, seront intégrés dans le cadre de l'ESAP.

Pour mémoire, l'ESAP sera un point d'accès unique à l'information publique financière, non financière et liée au développement durable concernant les entreprises et les produits financiers de l'UE. Les informations entrant dans le champ d'application sont celles qui sont déjà rendues publiques en vertu d'une série de directives et de règlements de l'UE - aucune exigence supplémentaire n'est imposée aux entreprises de l'UE en matière de communication d'informations. Une fois que l'ESAP sera opérationnel, les entités pourront également mettre à disposition des informations supplémentaires via l'ESAP sur une base volontaire.

[!\[\]\(aa53ad6fea213b8b2226d3077e30533a_img.jpg\) Consulter le Règlement ESAP](#)